République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
SAINT MARTIN CANTALES - Commune

Procès verbal

Le lundi 02 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal ESCURE.

Ouverture de séance : 18h30

Est élue Secrétaire de la séance : Stéphanie DELCOUDERC

Présents : Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Fabrice GALLAS, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON, Christophe SAKUBEZAK
Représentés :
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

- Approbation du PV du précédent conseil
- Décision de l'élection d'un second adjoint par suite de la démission de Madame Lafage
- Indemnité de fonction du second adjoint si élection
- Renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres
- Renouvellement des membres de la commission "suivi des travaux"
- Approbation et vote du compte financier unique 2024
- Approbation et vote définitif du résultat de fonctionnement 2024
- Approbation et vote du rapport de la CLECT
- Achat d'une parcelle appartenant à Madame Bicheret, rue des croisades.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Avant commencer la séance, et afin de délibérer au mieux sur les premiers points de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se permet un petit aparté rappelant ainsi au conseil municipal que deux démissions ont été données depuis le dernier conseil municipal.

Madame Martine RATIÉ, par un courrier en AR en date du 1er mai 2025 a donné sa démission de son poste de conseillère municipale. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Maire.

Madame Catherine LAFAGE, par un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Cantal, qui a accepté sa démission en date du 19 mai, a donné sa démission de son poste de seconde adjointe et de conseillère municipale.

Délibérations du conseil *:*

DETERMINATION DU POSTE DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS (N° DE_2025_014)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du

Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Lors du Conseil Municipal du 24 mai 2020, il avait été créé 2 postes d'adjoints.

Pour donner suite à la démission de Madame LAFAGE du poste de 2nde adjoint, il est proposé de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 1 poste le nombre d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

REPARTITION DES INDEMNITES DES ELUS (N° DE_2025_015)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les délibérations 2020-20 et 2020-21 portant sur les indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints

Vu la délibération 2025-014 actant la suppression d'un poste d'adjoint consécutivement à la démission de Madame Catherine LAFAGE,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir inchangées les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de 1er adjoint, c'est à dire comme voté lors de la séance du 24 mai 2020 dont les délibérations afférentes sont visées plus haut,
- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et payées mensuellement,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65311 du budget principal

Délibération : adoptée

COMMISSION D APPEL D OFFRES - RENOUVELLEMENT DE SES MEMBRES (N° DE_2025_016)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel

d'offres suite à la démission de deux de ses membres

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après avoir délibéré et procédé aux élections dans les conditions précitées, le Conseil Municipal désigne, à la majorité des voix exprimées, les membres suivants pour siéger au sein de cette commission jusqu'à la fin de la mandature :

Président : Pascal ESCURE

Membres titulaires :

-Clément CAPITAINE

-Fabrice GALLAS

-Rémi FILIOL

Membres suppléants :

-Thomas VIGNERON

-Joëlle LAROCHE

-Stéphanie DELCOUDERC

Délibération : adoptée

COMMISSION DE SUIVI DES TRAVAUX - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES (N° DE_2025_017)

Vu la délibération 2020-40 du 28 juin 2020 créant une commission de suivi des travaux

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ses membres suite au décès de M. Taillé et à la démission de Catherine Lafage,

Considérant que le nombre actuel d'élus nécessite de modifier le nombre de ses membres et de porter sa constitution à 3 membres titulaires et 2 suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents désigne comme membres de cette commission :

Membres titulaires :

-Thomas VIGNERON

- Christophe SAKUBEZAK

-Rémi FILIOL

Membres suppléants :

-Clément CAPITAINE

- Fabrice GALLAS

Délibération : adoptée

VOTE DU RAPPORT DE LA CLECT DU 29 AVRIL 2025 - CC DU PAYS DE SALERS (N° DE_2025_018)

Vu le code général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général des impôts, en particulier l'article 1609 , nonies C IV, prévoyant que les rapports de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes membres,

Vu le rapport de cette commission qui s'est réunie le 29 avril 2025 afin de mettre à jour l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences « Accueil collectif de mineurs » et « Gestion et exploitation des structures d'accueil de la petite enfance » conformément aux engagements pris lors du protocole de médiation entériné le 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

-Approuvent le rapport de la CLECT du 29 avril 2025 de la Communauté de communes du Pays de Salers,

-Adoptent à l'unanimité le rapport présenté,

-Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation definitive du résultat de fonctionnement - SAINT MARTIN CANTALES 2024 (N° DE_2025_019)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	115584,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	57833,45
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35735,01
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	151319,46
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**151319,46**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'Inv. - 1068	74143,79
Solde disponible affecté comme suit :	

affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	77 175,67
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (N° BF_2025_03M)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	115 584,45	0,00	24 750,73	0,00	140 335,18
Opérations exercice	202 070,36	237 809,37	57 851,96	71 957,44	259 922,32	309 762,81
Total	202 070,36	353 389,82	57 851,96	96 708,17	259 922,32	450 097,99
Résultat de clôture		151 319,46		38 856,21		190 175,67
Restes à réaliser	0,00	0,00	312 000,00	199 000,00	312 000,00	199 000,00
Total cumulé	0,00	151 319,46	312 000,00	237 856,21	312 000,00	389 175,67
Résultat définitif		151 319,46	74 143,79			77 175,67

Pascal ESCURE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Clément CAPITAINE vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Clément CAPITAINE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois, et en susdits
A SAINT MARTIN CANTALES, le [illegible] 2025
Clément Capitaine, 1er Adjoint

Stéphanie DELCOUDERC, secrétaire de séance

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : ESCURE Pascal (Maire - non votant), CAPITAINE Clément (1er Adjoint), LAROCHE Joëlle (Conseillère municipale), FILIOL Rémi (Conseiller municipal), GALLAS Fabrice (Conseiller municipal), DELCOUDERC Stéphanie (Conseillère municipale), SARUBEZAK Christophe (Conseiller municipal), VIGNERON Thomas (Conseiller municipal)

Délibération : adoptée

ACQUISITION FONCIERE DANS LE BOURG - RUE DES CROISADES PARCELLE A 756 (N° DE_2025_020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'acquisition d'un garage aux consorts FAGOT, et dans le cadre des travaux à envisager pour la transformation du bâtiment en atelier municipal, il a reçu la visite sur la commune de Pascal DELTORT, interlocuteur pour ENEDIS auprès des collectivités, afin de recueillir des informations sur les modalités de raccordement au réseau.

Ce dernier, lors de sa visite, a relevé qu'un boitier ENEDIS était installé à l'angle du pignon de la maison voisine, au 14 rue des croisades, sur du terrain privé et non sur du domaine public.

Cette petite parcelle de terrain, cadastrée A 756, d'une superficie de 59 m², sépare la maison de l'atelier communal. Elle donne également accès à l'unique portail qui dessert le jardin qui se situe à l'arrière de l'habitation.

Or, ce boitier, bien qu'actuellement accessible par les techniciens, ne le serait plus si, à l'avenir, les propriétaires décidaient d'avancer le portail d'accès en limite de propriété : En cas de pannes et d'incendie, il est nécessaire que l'accès vers ses boitiers soit libre afin de faciliter l'intervention des agents ENEDIS.

La possibilité de déplacer le boitier au niveau de l'atelier communal voisin a été évoquée mais le coût des travaux serait beaucoup trop élevé pour la commune.

L'objectif de cette acquisition serait de faire entrer cette petite parcelle de terrain dans le domaine public de la commune, afin que les propriétaires de la maison puissent accéder librement à l'unique accès vers leur terrain, tout en faisant en sorte que le boitier électrique reste toujours accessible aux agents d'ENEDIS, afin que ces derniers puissent continuer à remplir leur mission de service public.

Monsieur le Maire indique aux élus avoir pris contact avec Madame Chantal BICHERET, actuelle propriétaire. Cette dernière accepte de vendre la parcelle A 756 au prix de 500€, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire invite alors les élus à en débattre.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-1 et suivants,

Vu l'accord donné par Madame Bicheret, propriétaire du bien,

Considérant qu'il est opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle A 756,

Considérant que cette acquisition est nécessaire afin de garantir les missions de service public de l'entreprise ENEDIS,

Considérant que les boitiers de raccordement électrique doivent être installés en limite du domaine public et que l'actuelle implantation ne correspond pas à ce critère,

Considérant que cette parcelle est l'unique accès aux propriétaires du 14 rue des croisades au terrain arrière de la maison,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire que cette parcelle intègre le domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner son accord à l'acquisition précitée et à sa condition financière,
- cette dépense à l'article 21111 opération 60 du budget communal,
- se prononcer favorablement sur l'intégration au domaine public de la parcelle 756 une fois l'acte notarié signé
- Monsieur le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette transaction ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux des appartements de l'ancien presbytère sont pratiquement terminés.
L'entreprise socobois et le cabinet Basset et associés ont été contactés pour établir des devis en vue de faire les Diagnostics énergétiques, avant de mettre les logements en location.

Les élus sont ensuite informés qu'une réunion d'information sur les biens de sections aura lieu à la salle des fêtes le 12 juin. Les intervenants seront les agents de la sous-préfecture de Saint Flour, qui ont la compétence départementale dans ce domaine. Mr le Maire a ouvert cette réunion aux mairies de la communauté de communes qui souhaiteraient en profiter. Un point est ensuite fait sur les futures estivités :

Le 5 juillet : fête patronale

Le 13 juillet : Tir de Palets au domaine de chasse de Farges

Le 05 août : journée tour du Cantal Pédestre et représentation de théâtre de rue, organisée conjointement par la municipalité et le TT club les Gaulois

Le 19 août : Marché de Pays devant l'église, organisé par le comité des fêtes

Plus aucun sujet n'étant à évoquer, la séance est levée à 19h45.

Pascal ESCURE
Président de séance

Stéphanie DELCOUDERC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST MARTIN-CANTALES
Cantal